



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 14 novembre 2007, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 200'000.- POUR LE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE DE COMPESIÈRES**

#### **Considérant,**

- que l'installation de chauffage de l'école de Compesières ne répond plus aux normes de l'Ordonnance sur la protection de l'air, du 16 décembre 1985 (OPair 92),
- la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumées, du 17 décembre 1981 (L 5 25) et son règlement d'application du 24 mars 1982 (L 5 25.01),
- que, selon l'ingénieur chauffagiste mandaté par l'Exécutif pour une expertise de la chaufferie de l'école de Compesières, cette dernière est condamnée,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des bâtiments et écoles du 26 septembre 2007,
- l'article 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire et des adjoints,

#### **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 200'000.- pour le remplacement de l'installation de chauffage,
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements 2100.503.01,
3. De la porter à l'actif du bilan – 2100.143.01 – dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités de 2009 à 2018 par compte 2100.331.08.
5. D'attribuer 1% sur le montant des travaux effectifs, au fonds de décoration une fois le projet réalisé.

**Cette délibération a été prise à l'unanimité.**

Le délai pour demander un référendum expire le 21 décembre 2007.

Bardonnex, le 21 novembre 2007

Marc BOHREN, Président